

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par  
M. Prél, M. Leteurre, M. Jardé, M. Demilly, M. Brindeau, M. Lachaud  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« indirects, »,

insérer les mots :

« personnels, de leurs conjoints, de leurs ascendants ou descendants, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les liens d'intérêt ne sont pas que personnels mais peuvent aussi être familiaux.